



DISPOSITIF « PRET DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE TPE »

Qu'est-ce que le prêt de solidarité et de proximité pour les TPE et les associations ?

- Un prêt à l'entreprise compris entre 5 000 € et 15 000 €
- Sans apport complémentaire obligatoire
- Prêt à taux à zéro, sans garantie
- Durée de remboursement de 4 ans avec possibilité d'un différé maximal de 12 mois

Conditions d'éligibilité :

- Siège social en région Nouvelle-Aquitaine
- TPE dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés équivalents temps plein des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprises)
- Associations employeuses dont l'effectif est inférieur ou égal à 50 salariés équivalents temps plein ayant une activité économique
- Entreprises relevant d'une activité métiers d'art
- Entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu
- Procéder à cette demande de financement pour son activité principale
- Ne pas être en situation d'interdiction bancaire
- Être à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19)

Sont exclus du dispositif :

- Les entreprises en procédure collective (sauf celles pour lesquelles un plan de sauvegarde ou de redressement a été validé)
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée
- Les professions libérales, les professions médicales
- Les activités paramédicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q)
- Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées)
- Les activités enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche)
- Les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien-être non réglementées (codes NAF 96.04 et 96.09)
- Les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière (codes NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L), les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K)
- Les activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P)
- Les activités exclusivement proposées en e-commerce
- Les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes ; 71.12B ; 71.2 ; 72.1 ; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9)
- Les secteurs d'activité exclus par les règlements européens
- Les associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (80% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales

- Les structures dites para-administratives ou paramunicipales
- Les structures représentant un secteur professionnel (ex. : les syndicats et groupements professionnels)
- Les associations dont les fonds associatifs lors du dernier exercice clos étaient supérieurs ou égaux à 500 000 €

Objet du prêt

- Financer un besoin **résiduel** de trésorerie à très court terme découlant de la crise COVID 19, **et non pris en charge ou non financé en totalité par les autres dispositifs publics ou privés (Chômage partiel, FNS, PGE ...)**.

Durée du dispositif :

- 4 mois à compter de la date de déconfinement

→ Demande à déposer **uniquement** sur le site suivant : <https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/>

FINANCEURS



GESTIONNAIRE



PARTENAIRES TECHNIQUES

